



INVITATION AUX PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Avis est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 2024-10-512 :

- **Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des arts de Saint-Sauveur**

L'objet de ce protocole d'entente :

La construction, par le **Festival des arts de Saint-Sauveur**, d'une salle de spectacle d'environ 650 places sur l'avenue de l'Église (à côté du chalet Pauline-Vanier).

L'entente prévoit une aide financière pour les opérations de la salle pour une somme de 150 000 \$ par année sur une période de 10 ans (un total de 1 500 000 \$) moyennant la mise à la disposition de la ville de la salle de spectacles pour la tenue d'évènements organisés par elle.

Les sommes seront imputées au budget d'opération de la Ville et payable par l'ensemble des contribuables de la ville de Saint-Sauveur.

Conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'aide financière doit être soumise aux personnes habiles à voter.

CONDITION POUR LE REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que la **résolution 2024-10-512 (partie de l'aide financière)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, pour chaque règlement.

Les personnes habiles à voter de la ville voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, les 12 et 13 novembre 2024**, au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

Le nombre de demandes requis pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1032**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le **13 novembre 2024**, à l'hôtel de ville au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

La résolution peut être consultée au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Procès-verbal – séance du 21 octobre 2024 ».

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE :

À la date de référence, soit le 21 octobre 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est:
 - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
 - Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 21 octobre 2024, et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe au (450) 227-0000, poste 2300.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 30 octobre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA